

ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE



fnath.org



Votre voix si vous êtes victime :

- De l'amiante
- D'un handicap
- D'un accident de la route
- D'une maladie
- D'une affection de longue durée
- D'une invalidité
- D'une maladie professionnelle
- D'un accident du droit commun (agression) d'un accident du travail ou accident de trajet ...

Vous avez peut-être besoin de nous !!!

Notre association Vous renseigne, vous conseille, vous défend...

Nos juristes de la FNATH savent :

- 1) plaider de bout en bout, au même titre que les avocats, devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale ainsi que devant la cour d'appel, une faute inexcusable de l'employeur, un accident du travail, un harcèlement moral, une maladie professionnelle...
- 2) déposer des conclusions devant la cour régionale du contentieux de l'incapacité, devant le tribunal administratif et devant les commissions de recours amiable (accidents de la route)
- 3) nous disposons d'avocats pouvant plaider devant la CNITAAT : Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ainsi que devant les juridictions civiles, la cour de cassation et le conseil d'état.